

SERVICE DEPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS
DE SEINE ET MARNE

SOUS DIRECTION TECHNIQUE ET INFRASTRUCTURES
GROUPEMENT TECHNIQUE LOGISTIQUE
SERVICE MATERIELS

BUREAU DU C.A.S.D.I.S.

SEANCE DU 02 FEVRIER 2024

P.V. n° 121
Dossier n° 9

DELIBERATION DU BUREAU DU CASDIS

Le Bureau du Conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de Seine-et-Marne,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.1424-29,

VU le code de la commande publique et notamment les articles L2113-1-1, L2113-6 et L2113-7, relatif aux groupements de commandes,

VU la convention constitutive du groupement de commande des Services départementaux d'incendie et de secours d'Ile-de-France (n°GC-IDF-2016), dite « convention cadre » approuvée par le Conseil d'administration du SDIS, lors de sa séance du 17 septembre 2018 (PV n° 94 - 04), modifiée par un avenant n° 1/2018,

VU le mémoire de la Présidente du Conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de Seine-et-Marne relatif à l'autorisation de signer une convention spécifique du groupement de commande des SDIS franciliens pour l'acquisition de systèmes de protection active des intervenants sur voies de circulation,

VU les avis émis,

Considérant la nécessité de mutualiser les moyens,

Décide à l'unanimité,

- D'approuver la convention spécifique pour l'acquisition de systèmes de protection active des intervenants sur voies de circulation ;
- De m'autoriser à signer la convention spécifique.

La Présidente du Conseil d'administration


Isoline GARREAU